

Réunion du 19 Janvier 2015

Convocation du 12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, M. LAURET Bruno, Mme HERRAULT Virginie, M. LEMOINE Thierry.

Absent(s) Excusé(s) : M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. GROLEAU Christophe

Absent(s) : M. BEAULIEU Jean-Pierre, Mme LOUIN Joëlle

Mme Laigneau Jacqueline élue secrétaire.

N° 2015 0001

Pays de Craon

CLECT, membres de la commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges)

Dans le cadre de la fusion et de l'installation de la nouvelle communauté de communes du Pays de Craon, EPCI à fiscalité unique, le conseil communautaire, à la majorité des 2/3 doit mettre en place la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Ensuite chaque conseil municipal précède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la CLECT (les membres de la CLECT peuvent ainsi ne pas être conseillers communautaires).

La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Elle rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membres de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Craon :

Titulaire : Mme RICARD Viviane

Suppléant : M. CHAUVEL Xavier

N° 2015 0002

Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)

Lors de la séance de conseil en date du 15 décembre 2014, Mme Le Maire avait informé l'ensemble du conseil municipal d'une réflexion menée entre la commune, le centre de gestion de la fonction publique 53 et Mission Locale 53 pour une possible mise en place de CAE (Contrat d'accompagnement dans l'Emploi).

Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris ; il peut s'agir d'un temps partiel (avec un minimum de 20 heures hebdomadaires, sauf exception) ou d'un temps complet.

La possibilité de conclure un CAE est ouverte aux employeurs du secteur non marchand (pour l'essentiel, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, associations loi 1901). La conclusion d'un tel contrat ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : exonération de cotisations sociales patronales à hauteur du Smic, aide à la rémunération fixée en pourcentage du Smic (pouvant aller jusqu'à 95 % du Smic).

Mme Le Maire et Mme Hochet, adjointe en charge du personnel proposent de recruter un CAE sur la commune de Cuillé pour exercer les fonctions d'agent administratif au secrétariat de mairie pour une durée hebdomadaire de 12h00 (dérogation accordée par la DIRECCTE des Pays de la Loire).

Proposent un contrat à durée déterminée conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} février 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter cette proposition et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Mme Le Maire à signer le contrat d'embauche du CAE.

N° 2015 0003

Modification allée piétonne au 42, rue du Maine

M. Trouillet Philippe présente à l'ensemble du conseil municipal le devis de l'entreprise Eurovia de Laval (53) pour la modification du chemin piétonnier au 42, rue du Maine, jouxtant le bâtiment multiservices.

Ce devis comprend : Décapage de la terre végétale, fourniture et pose de bordures, fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 et fourniture et mise en œuvre d'arène granitique sur 5 cm.

Le montant du devis est estimé à 4 800.00 € HT, soit 5 760.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ce devis et autorise Mme Le Maire à le signer.

N° 2015 0004

Aire de tri sélectif

M. Trouillet Philippe présente à l'ensemble du conseil municipal le devis de l'entreprise Eurovia de Laval (53) pour la création d'une aire de tri sélectif au 42, rue du Maine.

- Dépose de bordures existantes
- Terrassement et évacuation des matériaux
- Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 sur 40 cm pour la réalisation d'une couche de forme
- Fourniture et mise en œuvre de bordures T1
- Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31.5 sur 10 cm
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur 7 cm.

Le devis est estimé à 2 657.25 € HT, soit 3 188.70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Mme Le Maire à le signer.

N° 2015 0005

Devis aménagement sanitaires étage mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Bourgeolet Herault de Cuillé pour la fourniture et pose d'un ensemble WC, plafonnier alimentation eau chaude dans les sanitaires de l'étage à la mairie.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 832.39 € HT, soit 998.70 € TTC et autorise Mme Le Maire à le signer.

RICARD Viviane,
LAIGNEAU Jacqueline,
HERRAULT Virginie,

TROUILLET Philippe,
BEAUDOUIN Pascal,
LEMOINE Thierry.

COUTARD Madeleine,
AUBRY Gildas,

LEPORT Jean-Louis,
LAURET Bruno,